



Pension alimentaire concernant un divorce

Par **marite**, le 11/01/2012 à 15:22

Bonjour,
je suis séparé de mon mari qui ne me verse aucune pension pour mes trois enfants âgés de 6 - 9 - 11 ans lors de notre divorce sera-t-il obligé de me verser cette pension et de payer les arriérés
merci de votre réponse
marité

Par **cocotte1003**, le 11/01/2012 à 18:14

Bonjour, dès que l'audience de non conciliation aura lieu, le juge fixera une pension alimentaire pour vos enfants en fonction des revenus et charges des 2 parents. Par contre il ne vous devra aucun arriéré. Pour l'instant vous devez encore vivre ensemble et il y a obligation alimentaire, votre mari ne doit pas vous laisser dans le besoin vous et les enfants,
cordialement